

DÉCISION N° 26 / 2017

De conclure un contrat de location
de terrain non bâti

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122,22-5°,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal du 10 avril 2014,

DECIDE

Article 1^{er}. - De conclure un contrat de location d'une surface de 3 631 m² sur un terrain nu sis dans la ZA des Grègues.
Parcelles cadastrées : BK 1430 (3576 m²) et BK 1097 (55 m²)

Entre les soussignés :

Le bailleur : La commune de Saint-Joseph représentée par son Maire en exercice
Monsieur Patrick LEBRETON

Le locataire : SAS CHARLES EXPRESS représentée par son Président, Monsieur
Bruno FONTAINE

Moyennant le paiement mensuel de **mille huit cent quinze euros et cinquante centimes (1815,50 euros)**

Le paiement du loyer s'effectuera par échéance mensuelle au 5 du mois civil de référence.

Durée du contrat : **du premier juillet 2017 au 31 décembre 2017.**

Article 2. - La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Pierre.

Fait à Saint-Joseph, le 12 JUL. 2017
Le Maire,
Lélu(e) délégué(e)



Christian LANDRY